Communauté d'Agglomération
de la Région
de Château-Thierry

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2017

CARCT – 9, rue Vallée – BP 50272 - 02400 CHATEAU-THIERRY
Tél : 03.23.69.75.41 – Fax : 03.23.69.75.42 – E-Mail : contact@carct.fr

Le vendredi 31 mars 2017, en application des articles L.5211-2, L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, s'est réuni en session ordinaire, à Condé-en-Brie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 50.

La séance débute par un discours de Monsieur le Président, annexé au présent compte rendu.

Monsieur Eric ASSIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Information du conseil concernant la note explicative de synthèse :

- délibération n°68, portant sur la fixation des taxes d'habitation, foncières et CFE : une version corrigée a été envoyée par mail aux élus.

- délibération n°91, portant sur la signature d'une convention de délégation de la compétence transport de la CARCT au Département de l'Aisne : la durée de la convention de délégation est proposée jusqu'au 31 décembre 2017, et non jusqu'au 31 août 2017.

- Pour simplifier le déroulement de la séance, il est proposé de modifier la présentation de l'ordre du jour et de voter les délibérations relatives aux budgets en un seul tenant, en début de réunion. Le conseil communautaire approuve cette proposition.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que pour l'élaboration des budgets présentés à l'assemblée, l'histoire budgétaire des anciens EPCI a été reprise. Le vote des budgets est une étape importante pour la collectivité. Il rappelle également que le vote des attributions de compensation à l'unanimité des 87 communes membres est une belle victoire dans l'histoire de la CARCT.

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2017 :
Le compte rendu du conseil du 6 mars, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

ꕥ

FINANCES

- ***Budget Principal***

  - **068/2017 : Taxe d'habitation – Taxes foncières - Cotisation Foncière des Entreprises / Fixation des taux 2017**

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, il est nécessaire d'uniformiser la fiscalité intercommunale sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc de fixer les taux de fiscalité suivants, pour 2017, calculés par la direction départementale des finances publiques :

- Taxe d'habitation : 9,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,85 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,91 %

Il est proposé par ailleurs, pour la CFE, un processus de lissage des taux sur une période de 10 ans.

En application des engagements pris lors de la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, le Conseil Communautaire a, par délibération du 6 mars 2017, adopté un pacte qui engage un processus de neutralisation fiscale.

Ce processus permet, à chaque ménage, de ne pas payer plus ou moins d'impôt en 2017 qu'en 2016, dès lors que chaque commune aura ajusté ses taux en conséquence.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **069/2017 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères / Fixation des taux 2017**

Il est rappelé au conseil communautaire que les communautés de communes disposaient avant la fusion de deux systèmes différents de financement du service d'élimination de leurs déchets : La redevance sur le territoire de la 4CB et la TEOM sur les autres territoires.

Le nouvel EPCI, dispose d'un délai de 5 ans pour choisir un régime unique de financement du service. La TEOM et la REOM pouvant donc être maintenues simultanément.

Lors de sa réunion en date du 15 mars 2017, la commission environnement a proposé pour l'année 2017, de maintenir les systèmes de financement et les taux existants dans les anciens territoires et de réfléchir à la mise en place d'un système unique pour les années à venir.

Il est donc proposé de voter les taux de TEOM 2017 à l'identique de ce qu'ils étaient sur chaque territoire avant la fusion :

Zone1 : le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Région de Château Thierry : 10,07%
Zone2 : le territoire de l'ex Communauté de Communes du Tardenois : 15,27%
Zone3 : le territoire des 21 communes de l'ex Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon : 10,50%.

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins une abstention.

- **070/2017 : TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²) / Application du coefficient multiplicateur / Approbation**

La loi de finances 2010 permet aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Sur le territoire de l'ex-CCRCT, le coefficient multiplicateur était de 1,15 jusqu'en 2016.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,05 pour l'année 2017 ce qui amènera à une baisse de fiscalité pour les entreprises redevables.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **071/2017 : Modification de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier RFF / Approbation**

Par délibération du 21 mars 2016, la CCRCT a décidé la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de rénovation du dépôt RFF sur la base des estimations réalisées par le maître d'œuvre.

Cette technique de gestion budgétaire et comptable permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'ensemble des marchés de travaux étant attribués, le coût du projet et le calendrier se sont précisés, ce qui permet de modifier les montants de l'autorisation de programme et les crédits de paiement en conséquence.

Il est donc proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Montant global	Crédits de paiement		
		2016	2017	2018
AP/CP initiale	7 134 000,00 €	350 000,00 €	4 784 000,00 €	2 000 000,00 €
AP/CP révisée	6 441 225,00 €	241 225,00 €	2 858 775,00 €	3 341 225,00 €

Le montant des crédits de paiement 2017 comprend un report 2016 de 108 775,00 €.

Les dépenses du projet sont équilibrées comme suit :

Autofinancement : 1 065 612 €
Cessions : 1 250 000 €
FCTVA : 930 000 €
Emprunt : 1 560 532 €
Subventions : 1 635 081 €

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **072/2017 : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) / Cotisation 2017 / Approbation**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le PETR-UCCSA a décidé de porter la cotisation 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, à hauteur de 6,50 € par habitant, avec la répartition suivante :

- 6,20 € pour le fonctionnement du PETR-UCCSA, *sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget*,
- 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC (Cellule Locale d'Information et de Coordination gérontologique).

Il est donc proposé au conseil d'approuver le montant de la cotisation 2017 au PETR-UCCSA sous réserve que la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne approuve ce montant fixé à 6,50 € par habitant.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **073/2017 : Maison du Tourisme du sud de l'Aisne 'Les Portes de la Champagne' / Cotisation 2017 / Approbation**

Suite à l'appel à cotisation par le PETR-UCCSA auprès des EPCI membres, il est proposé de verser la somme de 270 000 euros pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne. Cette somme représente une augmentation de 10 565 euros par rapport à ce que les anciennes communautés ont versés en 2016, pour tenir compte de la prise en compte des 21 communes issues de la CCOC.

Le PETR-UCCSA reversera ensuite les cotisations perçues à la Maison du Tourisme.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **074/2017 : Subventions 2017 / Associations / Approbation**

Il est proposé au conseil d'attribuer un certain nombre de subventions à des associations et organismes pour l'année 2017.

Le principe adopté est une reconduction des aides de l'année 2016 à l'exception de la subvention à la Maison du Tourisme et à la Mission Locale qui sont en progression.

La répartition est la suivante :

INSERTION	199 673,25 €
TOURISME	273 500 €
ECONOMIE	17 590 €
ENVIRONNEMENT	1 500 €
CULTURE	36 500 €
SPORT	12 000 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	14 360 €
DIVERS	1 415 €

D'autres subventions seront attribuées lors du conseil du juin.

Le conseil sera amené en fin d'année à se prononcer sur une nouvelle politique de subvention aux associations pour les années 2018 et suivantes.

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins une non participation au vote.

- **075/2017 : Dotation de Soutien pour l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2017 / Demandes de subvention / Approbation**

Pour répondre à l'appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement local 2017, il est proposé au conseil d'approuver les 3 projets suivants :

1/ Création d'un pôle d'activités et de services au sein du quartier de la gare :
Montant estimé des travaux: 4 734 962,50 euros HT.
Dotation demandée : 600 000 euros.

2/ Mise aux normes et sécurisation des équipements publics/ déchetteries intercommunales
Montant estimé des travaux: 487 979 euros HT.
Dotation demandée : 146 363 euros.

3/ Réalisation d'infrastructures de circulation douce permettant de relier le lieu de vie de Blanchard à la zone de loisirs de la Moiserie
Montant estimé des travaux: 88 807,50 euros HT.
Dotation demandée : 31 082,62 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les 3 projets présentés, éligibles à la DSIL.

- **076/2017 : Budget Primitif 2017 / Budget Principal**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote du budget primitif 2017 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

ADOPTE le projet de Budget Primitif 2017 du budget de la Communauté d'agglomération qui se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**34 229 932,95**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 107 494,08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 080 724,88
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 720 139,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 446 066,00
66	CHARGES FINANCIERES	547 888,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 684 858,63
022	DEPENSES IMPREVUES	2 130 587,01
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 188 497,87
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 323 676,52
	RECETTES DE L'EXERCICE	**34 229 932,95**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 526,81
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	778 771,80
73	IMPOTS ET TAXES	22 671 223,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 961 749,96
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	410 346,92
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 900,83
002	EXCEDENT REPORTE	4 329 913,63

INVESTISSEMENT

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 924 666,10**	**9 118 498,97**	**14 043 165,07**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	398 276,31	610 400,00	1 008 676,31
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	361 930,14	154 455,00	516 385,14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 283 880,52	1 538 959,00	4 822 839,52
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	853 205,69	4 995 872,00	5 849 077,69
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 357,44	1 792 912,14	1 820 269,58
26	PARTICIPATIONS	16,00		16,00
020	DEPENSES IMPREVUES		-	-
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		*25 900,83*	25 900,83
041	OPERATION PATRIMONIALES		-	-
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		-	-
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 089 946,64**	**8 754 289,39**	**14 043 165,07**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 485 011,36	3 264 049,00	5 749 060,36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 560 532,00	1 500 000,00	3 060 532,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 044 403,28	1 075 974,00	2 120 377,28
024	PRODUITS DE CESSIONS		402 092,00	402 092,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES			-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 188 497,87	1 188 497,87
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 323 676,52	1 323 676,52
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
001	EXEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		*198 929,04*	198 929,04

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins une abstention.

- **077/2017 : Budget annexe 2017 / ZAC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote du budget primitif 2017 du budget annexe ZAC, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC de la communauté d'agglomération qui se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**287 512,92**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 955,75
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
022	DEPENSES IMPREVUES	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	267 407,00
043	OPERATION D ORDRE INTERIEUR SECTION	4 400,00
002	DEFICIT REPORTE	748,17
	RECETTES DE L'EXERCICE	**287 512,92**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	747,17
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	282 363,75
043	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	4 400,00

INVESTISSEMENT

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	**446 142,62**	**446 142,62**
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		282 363,75	282 363,75
001	DEFCIT INVESTISSEMENT REPORTE		163 778,87	163 778,87
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	**446 142,62**	**446 142,62**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		166 144,00	166 144,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		12 591,62	12 591,62
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE			-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		267 407,00	267 407,00

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **078/2017 : Budget Primitif 2017 / Budget Annexe Transport**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote du budget primitif 2017 du budget annexe transport par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

ADOPTE le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe transport qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 981 000,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractères générales	1 763 110,00
012	Charges de Personnel et assimilées	63 063,46
014	Atténuations de produits	3 018,51
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	18 856,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 951,49
	RECETTES DE L'EXERCICE	
73	Produits issus de la fiscalité	1 390 000,00
74	Subventions d'exploitation	590 570,00
75	Autres produits de gestion courante	430,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 126 000,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	108 000,00
041	Opérations patrimoniales	18 000,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Solde d'exécution reporté	63 191,97
021	Virement de la section d'exploitation	18 856,54
27	Autres immobilisations financières	18 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 951,49
041	Opérations patrimoniales	18 000,00

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **079/2017 : Service de portage de repas / Tarifs 2017 / Approbation**

Il est rappelé à l'assemblée que la CCRCT disposait d'un service de portage de repas transféré à la CARCT. Il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2017, sans changement par rapport à 2016, sur le territoire des 25 communes de l'ex CCRCT :

	repas du midi classique ou adapté (Contrôlé en sucre / à texture adaptée)		complément de 1,60 € ttc plateau journée : repas midi + repas léger du soir (potage + laitage + dessert + pain)	
Revenus/mois	Tarification HT	Tarification TTC	Tarification HT	Tarification TTC
T1 <= au minimum vieillesse	4,24 €	4,66 €	5,69 €	6,26 €
T2 du minimum vieillesse à 900 €/ mois	6,34 €	6,97 €	7,79 €	8,57 €
T3 : de 901 à 1 150 €/mois	8,42 €	9,26 €	9,87 €	10,86 €
T4 : de 1 151 à 1 300 €/mois	8,55 €	9,41 €	10,00 €	11,00 €
T5 : de 1 301 à 1 500 €/mois	9,87 €	10,86 €	11,32 €	12,45 €
T6 : de 1 501 à 2 000 €/mois	11,05 €	12,16 €	12,50 €	13,75 €
T7 : de 2 001 à 2 500 €/mois	11,32 €	12,45 €	12,77 €	14,05 €
T8 > 2 500 €	11,75 €	12,93 €	13,20 €	14,52 €

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **080/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe M14 portage de repas**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe CCRCT portage de repas, dressé par Monsieur le Président.

Monsieur le Président est invité à se retirer lors du vote de la présente délibération.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 395 699,94	G. 395 699,94
	Section d'investissement	B. 119,19	H. 15 124,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I.
	Report en section d'investissement (001)	D. 13 690,12	J.
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 409 509,25	= G+H+I+J 410 824,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 395 699,94	= G+I+K 395 699,94
	Section d'investissement	= B+D+F 13 809,31	= H+J+L 15 124,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 409 509,25	= G+H+I+J+K+L 410 824,04
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	1 314,79

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **081/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Compte de Gestion 2016 du budget annexe M14 portage de repas**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte de Gestion identique aux éléments du Compte Administratif.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **082/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Affectation du résultat 2016 / Budget annexe M14 portage de repas**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2016.

A la clôture de l'exercice 2016, le Compte Administratif dégage :

Un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de : 0,00 €

Un solde à la section d'investissement de l'année 2016 de : +15 004,91 €

Auquel il convient d'ajouter le résultat d'exécution d'invest. de l'année N- 1 de : - 13 690,12 €

Soit, un résultat d'investissement de clôture au 31/12/2016 de : + 1 314,79 €

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **083/2017 : CARCT / Budget Primitif 2017 / Budget annexe 2017 portage de repas**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2017 du budget annexe portage :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 432 363,74 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Mesures Nouvelles (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractère général	208 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	205 870,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
67	Charges exceptionnelles	400,00
042	Operations d'ordre de transfert	17 093,74
	TOTAUX	432 363,74

	RECETTES DE L'EXERCICE	
013	Atténuation de charges	21 200,00
70	Produits des services	284 300,00
74	Dotations, subventions et participations	124 763,74
75	Autres produits de gestion courante	2 100,00
	TOTAUX	432 363,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 18 408,53 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Mesures Nouvelles (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	18 408,53
	TOTAUX	18 408,53
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert	17 093,74
001	Excédent antérieur reporté	1 314,79
	TOTAUX	18 408,53

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **084/2017 : Communauté de Communes du Tardenois / Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe M22 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe CCT M22 aide à domicile prestataire, dressé par Monsieur le Président.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 802 779,94	G. 759 717,07
	Section d'investissement	B. 6 742,81	H. 4 707,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 72 691,34
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 14 591,47
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 809 522,75	= G+H+I+J 851 707,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,0 0

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 802 779,94	= G+I+K 832 408,41
	Section d'investissement	= B+D+F 6 742,81	= H+J+L 19 299,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 809 522,75	= G+H+I+J+K+L 851 707,75
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	0,00	29 628,47
	Section d'Investissement	0,00	12 556,53

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **085/2017 : Communauté de Communes du Tardenois / Compte de Gestion 2016 du budget annexe M22 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion 2016 identique aux éléments du Compte Administratif.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **086/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe M22 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe CCRCT aide à domicile M22 prestataire, dressé par Monsieur le Président :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 1 863 755,50	G. 1 807 663,32
	Section d'investissement	B. 19 532,81	H. 17 569,24
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C. 12 064,82	I. 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 18 276,37
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 895 353,13	= G+H+I+J 1 843 508,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 875 820,32	= G+I+K 1 807 663,32
	Section d'investissement	= B+D+F 19 532,81	= H+J+L 35 845,61
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 895 353,13	= G+H+I+J+K+L 1 843 508,93
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	68 157,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	16 312,80

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **087/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe M14 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 pour le budget annexe CCRCT aide à domicile M14 mandataire, dressé par Monsieur le Président :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A. 108 712,10	G. 18 379,00
	Section d'investissement	B. 887,04	H. 962,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C.	I. 32 262,56
	Report en section d'investissement (001)	D.	J. 13 109,18
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 109 599,14	= G+H+I+J 64 713,61

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E.	K.
	Section d'investissement	F.	L.
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 108 712,10	= G+I+K 50 641,56
	Section d'investissement	= B+D+F 887,04	= H+J+L 14 072,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 109 599,14	= G+H+I+J+K+L 64 713,61
Solde d'exécution	Section Fonctionnement	58 070,54	0,00
	Section d'Investissement	0,00	13 185,01

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **088/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Compte de Gestion 2016 du budget annexe M22 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion 2016 identique aux éléments du Compte Administratif.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **089/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Compte de gestion 2016 du budget annexe M14 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion 2016 identique aux éléments du Compte Administratif.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **090/2017 : Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry / Affectation des résultats 2016 / Budget annexe M14 aide à domicile**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'affectation du résultat 2016.

A la clôture de l'exercice 2016 le Compte Administratif dégage :

- Un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de : - 58 070,54 €

- Un solde à la section d'investissement de l'année 2016 de : + 75,83 €

- Auquel il convient d'ajouter le résultat d'exécution d'investissement de l'année N-1 de : + 13 109,18 €

- Soit, un résultat d'investissement de clôture au 31 décembre 2016 + 13 185,01 €

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **091/2017 : Budget primitif 2017 / Budget annexe M22 aide à domicile et tarifs 2017**

Le Conseil est appelé à voter le Budget Primitif 2017 du budget annexe M22 aide à domicile prestataire qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 2 730 918,88 euros.

Chapitre	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 701,25
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 544 800,00
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 417,63
	TOTAUX	2 730 918,88
	RECETTES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Produits de la tarification	2 600 100,00
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	92 600,00
Groupe 3	Produits financiers	0,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	38 218,88
	TOTAUX	2 730 918,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 58 169,33 euros.

Chapitre	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20	Immobilisations incorporelles	8 869,33
21	Immobilisations corporelles	49 300,00
	TOTAUX	58 169,33
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28	Amortissement immobilisations	29 300,00
001	Résultat excédent	28 869,33
	TOTAUX	58 169,33

Le tarif horaire 2017 accepté par le Conseil Départemental en date du 31/01/2017 de l'arrêté de tarification est de 21,40 € au 1er janvier 2017 pour une prévision de 121 500 heures.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **092/2017 : Budget primitif 2017 / Budget annexe M14 aide à domicile**

Le conseil est appelé à approuver le budget annexe M14 aide à domicile mandataire 2017, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 187 677,00 euros.

Chapitre	Libellé	Mesures Nouvelles (€)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
011	Charges à caractère général	2 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	126 263,46
67	Charges exceptionnelles	350,00
042	Operations d'ordre de transfert	443,00
002	Déficit antérieur reporté	58 070,54
	TOTAUX	187 677,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	
013	Atténuation de charges	20 700,00
70	Produits des services	4 400,32
74	Dotations, subventions et participations	162 576,68
	TOTAUX	187 677,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement est de 13.628,01 euros.

Chapitre	Libellé	Mesures Nouvelles (€)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	13 628,01
	TOTAUX	13 628,01
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert	443,00
001	Excédent antérieur reporté	13 185,01
	TOTAUX	13 628,01

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **093/2017 : Budget 2017 redevance incitative**

Sur le territoire de l'ex-4CB, une redevance incitative existe pour financer la collecte des déchets ainsi qu'un budget annexe industriel et commercial « SPIC – Redevance incitative »

Le conseil est appelé à approuver ce budget pour l'année 2017 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement :

FONCTIONNEMENT

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 660 716,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	656 634,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	138 060,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	563 407,14
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	44 630,00
002	DEFICIT REPORTE	207 984,86
	RECETTES DE L'EXERCICE	**1 660 716,00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 400 056,00
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 528,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	187 132,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	

INVESTISSEMENT

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**615,61**	**107 250,00**	**107 865,61**
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	615,61	97 250,00	97 865,61
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**100,98**	**107 764,63**	**107 865,61**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	100,98	18 552,00	18 652,98
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		44 630,00	44 630,00
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		44 582,63	44 582,63

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **094/2017 : Budget annexe assainissement collectif**

Le conseil est appelé à approuver le budget annexe assainissement collectif pour l'année 2017, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement :

FONCTIONNEMENT

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**821 666,99**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 965,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	40 680,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 300,00
66	CHARGES FINANCIERES	104 477,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	432 947,99
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	200 297,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	**821 666,99**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 580,00
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	197 528,99
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	511 155,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	97 403,00
002	EXCEDENT REPORTE	

INVESTISSEMENT

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**938 194,13**	**1 090 481,58**	**2 028 675,71**
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	938 194,13	27 600,00	965 794,13
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		190 111,00	190 111,00
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		266 940,00	266 940,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		*97 403,00*	97 403,00
041	OPERATION PATRIMONIALES		14 700,00	14 700,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		493 727,58	493 727,58
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 069 783,98**	**958 891,73**	**2 028 675,71**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	596 729,04		596 729,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	211 574,00		211 574,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	261 480,94	10 689,28	272 170,22
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		33 317,46	33 317,46
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		266 940,00	266 940,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		432 947,99	432 947,99
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		200 297,00	200 297,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		14 700,00	14 700,00

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **095/2017 : Budget assainissement non collectif (SPANC)**

Le conseil est appelé à approuver le budget annexe SPANC pour l'année 2017, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement :

FONCTIONNEMENT

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**89 783,29**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 011,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
002	DEFICIT REPORTE	29 772,29
	RECETTES DE L'EXERCICE	**89 783,29**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	39 784,00
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 599,29
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 400,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	
002	EXCEDENT REPORTE	-

INVESTISSEMENT

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser	Mesures	TOTAL
		N-1	nouvelles	(=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**82 171,28**	**242 078,72**	**324 250,00**
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	82 171,28	187 044,00	269 215,28
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		55 034,72	55 034,72
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**137 206,00**	**187 044,00**	**324 250,00**
4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	137 206,00	*187 044,00*	324 250,00

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **096/2017 : Délégation du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire / Compte rendu**

En application des articles L.2122-22 et 23 et L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président, en vertu des délégations que le Conseil leur a accordées :

Le bureau communautaire réuni le 24 mars, a approuvé les créations de postes suivants, à compter du 1er avril 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique : poste à temps incomplet de 6 heures hebdomadaires, pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux de l'hôtel-dieu,
- 1 poste d'ingénieur territorial : poste à temps complet, afin de réaliser l'inventaire des zones humides, dans le cadre des Contrats Globaux d'Actions pour l'eau.
- 1 poste de rédacteur territorial : poste à temps complet, pour assurer les missions de responsable de la commande publique.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour renforcer le service informatique.
- 1 emploi permanent de catégorie A.

Le bureau communautaire a également validé les points environnement suivants :

- Marché d'exploitation de la déchetterie du Tardenois – Lot n°6 "Location de contenants, collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques" / Signature de l'avenant n°8 avec la société ORTEC pour scinder les prix de collecte et de traitement.

- Marché de collecte et traitement des déchets dangereux de la déchetterie de Neuilly-Saint-Front / Signature de l'avenant n°2 avec la société TRIADIS pour scinder les prix de collecte et de traitement.

- Signature des conventions pour l'installation, l'exploitation et l'utilisation de conteneurs enterrés sur les espaces privés ou communaux.

- Création du règlement du service public d'assainissement non collectif.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **097/2017 : Commission consultative paritaire de l'USEDA / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à la commission paritaire consultative instituée à l'USEDA depuis octobre 2015.

Cette commission a été créée par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* (TECV).

Cette commission, instituée entre les EPCI et les syndicats intervenant dans le domaine de l'énergie, a pour objectif de coordonner les politiques d'investissement des différents acteurs et de faciliter les échanges de données.

Après un appel à candidature et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne Monsieur André RIGAUD, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Daniel GENDARME, en qualité de représentant suppléant, au sein de la commission consultative paritaire de l'USEDA.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **098/2017 : Assurance des risques statutaires 2017-2020 / Adhésion au contrat d'assurance groupe auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne / Approbation**

- Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Le centre de gestion de l'Aisne a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

Le contrat d'assurance géré par AXA associé au courtier GRAS SAVOYE prend effet le 01/01/2017 et expire automatiquement le 31/12/2020.

Il est proposé d'adhérer à ce contrat d'assurance avec les modalités suivantes :

Risques *Base de remboursement 85 % des prestations en espèces versées par l'établissement*	Taux
Décès	0,16 %
Accident du travail, maladie professionnelle	0,68 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	3,81 %
Longue maladie, maladie de longue durée	1,59 %
Maternité, Paternité, Adoption	1,31 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Les taux s'appliquent à la masse salariale.

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Il est proposé un taux de 1,10% avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques. Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Les taux s'appliquent à la masse salariale.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **099/2017 : Comité Technique / Création d'un comité commun avec le CIAS / Fixation du nombre de représentants du personnel / Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants / Approbation**

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de créer des Comités Techniques communs par délibérations concordantes entre un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché.

Le Comité Technique commun est alors compétent pour tous les agents de l'EPCI et du CIAS.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2017 sont les suivants :

- CIAS = 139 agents,
- CARCT = 357 agents,

Suite à la rencontre avec les organisations syndicales le 9 mars 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le paritarisme de fonctionnement et fixer à 6 le nombre de représentants élus au comité technique, soit :

- 2 sièges pour le CIAS,
- 4 sièges pour la Communauté d'Agglomération.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **100/2017 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) / Création d'un comité commun avec le CIAS / Fixation du nombre de représentants du personnel / Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants/ Approbation**

Il est expliqué à l'assemblée que, comme pour le comité technique ci-dessus évoqué, il est possible de créer également un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour la CARCT et le CIAS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- le rattachement des agents du CIAS au CHSCT commun, placé auprès de la CARCT, compétent pour tous les agents du CIAS ainsi que pour tous les agents de la Communauté d'Agglomération,

- de fixer à 6 le nombre de sièges soit 2 sièges pour le CIAS, 4 sièges pour la Communauté d'Agglomération,

- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **101/2017 : Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CARCT – Composition et missions**

Il est exposé au Conseil que la loi ALUR du 24 mars 2014 impose à tous les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, et disposant d'un quartier classé en contrat de ville, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire (CIL)

La CARCT dispose d'un PLH approuvé par la CCRCT en 2014 et est signataire depuis 2015 du contrat de ville pour de deux quartiers prioritaires.

La conférence intercommunale est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le Département et le président de la communauté d'agglomération, et sera composée par :

- le préfet du département ou son représentant,
- l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération,
- le président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant
- les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- la Confédération Nationale du Logement, représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation,
- l'association Accueil et Promotion, représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

- la Confédération syndicale des familles, Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne,
- la CNL de l'Aisne, représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation,
- la Maison du CIL et Logivam -Groupe Procilia- organismes titulaires de droits de réservation.

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La conférence intercommunale du logement s'attachera en priorité à l'élaboration de la convention qui doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville". Cette convention devra être annexée au contrat de ville.

La conférence sera associée à la mise en œuvre du plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97). Ce plan doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs de logements.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **102/2017 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chierry / Bilan de la concertation**

Le Conseil Communautaire est appelé à arrêter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chierry établi après concertation du public en 2015 et 2016.
Cette révision a pour objectif :

- D'actualiser le PLU pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (lois Grenelle et loi ALUR),
- De mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT,
- D'adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune,
- De proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **103/2017 : Droit de préemption urbain / Demandes de délégation de communes**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) est devenue compétente, lors de sa création le 1er janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain. Pour exercer à nouveau ce droit, chaque commune membre doit obtenir une délégation de la communauté.

Il est proposé de déléguer aux communes suivantes l'exercice du droit de préemption urbain de son PLU ou document en tenant lieu :

COMMUNES	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	ZONES DPU
BEZU SAINT GERMAIN	24 FEVRIER 2017	UA, UB du PLU
BRASLES	21 FEVRIER 2017	U du PLU
EPAUX BEZU	14 FEVRIER 2017	UA, UB et AU du PLU

ESSOMES SUR MARNE	22 FEVRIER 2017	U et AU du PLU
MONTIGNY L'ALLIER	10 MARS 2017	UA, UB du PLU
NESLES LA MONTAGNE	23 FEVRIER 2017	UA, UB, UB1, UBv, UBx et NA du POS
ROCOURT SAINT MARTIN	3 MARS 2017	UA, UB et 1NA du POS
NEUILLY SAINT FRONT	9 MARS 2017	UA, UB1, UB2, et UC du PLU
COINCY	3 MARS 2017	C918 er ZK 177 de la carte communale
HAUTEVESNES	9 MARS 2017	U du POS
CHARTEVES	2 MARS 2017	UA,UB, 1AU et 2AU du PLU
CONDE EN BRIE	13 MARS 2017	UA et U du PLU

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **104/2017 : Institution du droit de préemption urbain / Commune de Mézy-Moulins**

Par délibération en date du 10 février 2017, la commune de Mézy-Moulins sollicite l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones UA et Uap de son Plan local d'urbanisme.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **105/2017 : Institution du droit de préemption urbain / Commune de Beuvardes**

Par délibération en date du 7 mars 2017, la commune de Beuvardes sollicite l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU de son Plan local d'urbanisme, ainsi que l'extension de ce droit aux aliénations prévues à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U de son Plan local d'urbanisme.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **106/2017 : Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs**

Par délibération en date du 21 octobre 2016, la CCRCT a signé une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et leurs plans d'actions respectifs avec la Maison du Cil et Logivam pour les années 2016 à 2018.

La loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016 prolonge la période de mise en œuvre de cette convention à 2020.

Un avenant doit donc être signé afin de prolonger la période d'exécution des conventions jusqu'en 2020.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **107/2017 : Aire d'Accueil des Gens du Voyage / Tarifs 2017 / Approbation**

Dans le cadre de sa compétence logement, la CARCT gère une aire d'accueil des gens du voyage depuis 2006, située au lieu dit « Le Fond des Braudes » à Château-Thierry.

Cette aire permet d'accueillir 40 caravanes sur 20 emplacements pourvus d'un bloc sanitaire fermé et d'une aire de stationnement bétonnée.

Il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2017, inchangés par rapport à 2016 :

Emplacement :	4 euros / jour, toute l'année
Dépôt de garantie :	100 euros
Fluides :	
- avance (payable à l'arrivée) :	50,00 euros
- eau :	4,03 euros le m^3
- électricité :	0,18 euros / kwh

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **108/2017 : Convention de mise à disposition des données d'offre de transport en commun en vue de la constitution d'une base de données régionale / DREAL Hauts-de-France / CARCT / Approbation**

La DREAL Hauts-de-France souhaite élaborer une base de données régionale de l'offre de transport en commun et rendre possible sa rediffusion et sa réutilisation par les organismes ayant des missions de service public.

Le conseil est appelé à approuver le projet de convention avec la DREAL.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **109/2017 : Convention de délégation de la compétence transport de la CARCT au Département de l'Aisne / Approbation**

La CARCT est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité de 1er rang dans son ressort territorial et se substitue de plein droit à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente (Conseil Départemental de l'Aisne).
Selon le Code des Transports, l'Autorité organisatrice peut également confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département qui a la compétence jusqu'au 31 décembre 2017.
Dans un souci d'efficacité et de continuité du service, le conseil est appelé à approuver la convention avec le conseil départemental de l'Aisne qui lui confie la gestion des lignes de transport antérieurement interurbaines et définit les conditions techniques et financières de l'exploitation de ces lignes jusqu'au 31 décembre 2017.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **110/2017 : Service transport / Tarifs 2017 / Approbation**

Le conseil est appelé à voter les tarifs 2017 de transport urbain du réseau FABLIO, sans changement par rapport à 2016, à l'exception de la tarification spécifique à Chartèves qui disparaît :

Abonnements :

	Tarifs
Abonnement fréquence mensuel	26,50 €
Abonnement < 18 ans mensuel	16,50 €
Abonnement 18-26 ans mensuel	21,00 €
Abonnement Sénior mensuel	21,00 €
Abonnement fréquence annuel	275,00 €

Abonnement < 18 ans annuel	155,00 €
Abonnement 18-26 ans annuel	200,00 €
Abonnement Sénior annuel	220,00 €
Pass actif intermodal annuel	247,50 €
Pass actif intermodal mensuel	22,50 €
Pass actif intermodal hebdo	6,50 €
Pass études intermodal mensuel	18,00 €

1- Tarifs de base :

Ticket à l'unité	1,00 €
Carnet de 10 tickets	7,90 €

2- Tarifs sociaux :
(concerne les usagers domiciliés dans les communes desservies par le réseau Fablio)

Scolaires (selon conditions)	gratuité
Personnes Handicapées taux invalidité + 80 %	gratuité
Personne accompagnant une personne handicapée	gratuité
Personnes âgées de + 75 ans sans condition de ressources	gratuité
Personnes âgées 65 ans - 75 ans sous conditions de ressources	gratuité
Demandeurs d'emploi non indemnisés, en fin de droit ou indemnisés au tarif CIU 20 h	gratuité
Personnes bénéficiaires du RSA,	gratuité
Jeunes en situation de stage ou d'apprentissage	gratuité

3- Cartes Fablio payantes :
(concerne les usagers et scolaires domiciliés dans les communes desservies par Fablio)

« Duplicata des cartes de transport gratuites (Scolaires et tarifs sociaux)» :	10 € la carte
« Fablio Scolaire Plus » :	15 € la carte/an
« Fablio Scolaire Liberté » :	45 €/1 enfant ; 36 €/2 enfants ; 27 €/3 enfants et plus

4- Groupes : selon les modalités suivantes :
Pour les groupes de plus de 10 personnes,
Sur les trajets de l'offre existante.
Dans la limite des places disponibles et après avoir prévenu Keolis Château-Thierry afin que l'exploitant vérifie s'il a la possibilité d'affecter un véhicule de capacité suffisante.
Le titre de transport proposé est le celui du carnet 10 tickets soit 0,79 €.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **111/2017 : Aire d'accueil des camping-cars / Tarifs 2017 / Approbation**

Le conseil est appelé à voter les tarifs 2017 de l'aire d'accueil des campings-cars, située à Château Thierry, tarifs inchangés par rapport à 2016 :

- Forfait de 7,5 € pour 24h, incluant le droit d'entrée, l'accès aux sanitaires ainsi que l'utilisation de la borne de distribution d'eau et de vidange.
- 2 € pour 12h d'électricité et 4 € pour 24 h.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **112/2017 : Halte fluviale / Tarifs 2017 / Approbation**

Dans le cadre de sa compétence « développement touristique », la CCRCT a aménagé une halte fluviale au port à sable de Château-Thierry, mise en service en février 2015.

Le conseil est appelé à voter les tarifs 2017, inchangés par rapport à 2016 :

- Redevance : 5 € pour 24 h (appontage, aire de convivialité, gestion des déchets).
- Eau : 6 € pour 2 h.
- Electricité : 2 € pour 12 h et 4 € pour 24 h.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **113/2017 : Musée de l'Hôtel Dieu / Tarifs 2017 du musée et de la boutique / Approbation**

Le bâtiment de l'Hôtel-Dieu, les collections du musée, ont été acquis le 29 novembre 2016 par la CCRCT et la gestion reprise depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre du Pôle muséal de Château Thierry.
En 2016, plus de 5000 entrées ont été enregistrées à l'Hôtel Dieu qui est appelé dans les années à venir un musée labellisé majeur avec un objectif de fréquentation identique au musée La Fontaine (15000 entrées).

Le conseil est appelé à voter les tarifs 2017 d'accès à l'Hôtel Dieu suivants :

Individuels		
Plein tarif	8 €	par personne
Demi tarif	4 €	12/18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif Visites organisées sur le patrimoine écrit, dans le cadre du mois de la langue française
Gratuité		Moins de 12 ans, adhérents de l'association Arts et Histoire, salariés de l'hôpital Jeanne de Navarre - sur présentation d'un justificatif Nuits des Musées, fête de la musique et Journées européennes du patrimoine
Groupes		
Tarif normal	6,5 €	par personne pour des groupes de 20 personnes ou plus au jour d'ouverture
Tarif majoré	8 €	par personne pour des groupes de 20 personnes réservés un jour de fermeture
Scolaires hors CARCT	3,25 €	par enfant pour un groupe scolaire (gratuité pour les accompagnants dans la limite de 1 adulte pour une tranche complète de 10 scolaires, 1 pour une tranche complète de 8 pour les maternelles ; 3,25 € par personne au-delà)
Scolaires CARCT	Gratuit	par enfant pour un groupe scolaire (gratuité pour les accompagnants dans la limite de 1 adulte pour une tranche complète de 10 scolaires, 1 pour 8 pour les maternelles ; 3,25 € par personne au-delà)

Une remise de 10 % sur les tarifs boutique sera consentie aux membres de l'association Arts & Histoire, sur présentation de leur carte d'adhérent.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **114/2017 : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Accueils de Loisirs de la CARCT / Acceptation des Chèques Emplois Services Universels (CESU)**

Il est proposé au conseil d'autoriser la CARCT à accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement des participations aux activités Petite enfance - Enfance – Jeunesse et aux services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **115/2017 : Service enfance jeunesse / Tarifs 2017 / Approbation**

La CARCT est compétente en matière de services pour l'enfance et la jeunesse, à travers un certain nombre de prestations : accueil extra-scolaire (mercredi et ALSH), accueil péri-scolaire, etc.

Le conseil est appelé à voter les tarifs 2017 du service enfance-jeunesse, inchangés par rapport à 2016. (Voir tableaux en annexe).

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **116/2017 : Conditions d'accès dans les déchèteries / Limitation des apports et tarifs pour les professionnels / Approbation**

Le conseil est appelé à délibérer sur les nouvelles conditions d'accès aux 4 déchèteries de la CARCT situées sur le territoire. Pour faciliter la compréhension par les différents usagers, il est proposé d'harmoniser ces conditions d'accès.

Afin de faciliter la gestion et la fluidité des accès et de permettre ainsi aux gardiens une meilleure disponibilité pour l'accompagnement des usagers dans leur tri de leurs déchets, il est proposé :

- un système d'accès par carte avec un terminal portable dans un premier temps,

- d'appliquer une facturation au passage en fonction du type de véhicule pour les professionnels :
  - 15 € / passage pour les véhicules légers
  - 40 € / passage pour les fourgons
  - 50 € / passage pour les camions de -3,5 T
  - 25 € / passage pour les remorques en supplément du véhicule utilisé

- de limiter les apports à 25 passages / an pour tous les usagers afin d'éviter les détournements de déchets professionnels en déchets particuliers.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **117/2017 : Mutualisation des soutiens communication des éco-organismes déchèterie à l'échelle de Valors'Aisne / Acceptation ou refus**

Depuis le 1er janvier 2017, Valor'Aisne traite les flux de bas de quais en déchèteries.
Cela implique la mutualisation du traitement des déchets qui font l'objet d'une REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) pour lesquels il existe des contrats ou convention avec des Eco-Organismes.

Les Eco-Organismes appliquent un barème national de soutiens qui peut comprendre :
- un soutien forfaitaire,
- un soutien à la tonne,
- un soutien à la communication.

Valor'Aisne percevra les soutiens des filières REP et il a été convenu entre Valor'Aisne et ses EPCI membres que :
- les soutiens forfaitaires et à la tonne seront reversés à l'euro près à chaque collectivité,
- les soutiens à la communication seront, au choix de chaque EPCI, reversés ou mutualisés pour des actions communes mises en place par Valor'Aisne.

Le conseil est appelé à approuver ces modalités.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **118/2017 : Prévention des déchets / Engagement de la collectivité dans un programme local de prévention / Autorisation**

Chacun des territoires de la CARCT a mené des actions en faveur de la réduction des déchets. Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la Communauté d'Agglomération doit animer un programme local de prévention des déchets à l'échelle de son territoire.

Ce programme comporte notamment :

- Un état des lieux des acteurs concernés,
- Les objectifs visés de réduction des déchets ménagers et assimilés, soit au moins une diminution de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés d'ici 2020, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et un calendrier prévisionnel,
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Une commission spécifique sera en charge de l'élaboration et du suivi annuel du programme.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **119/2017 : Incitation au compostage / Harmonisation des systèmes d'aides et demande de subvention / Approbation**

Dans le cadre du programme local de prévention, le compostage domestique est l'une des actions phares pour réduire la production de déchets biodégradables.

Chaque ex communauté de communes avait mis en place des systèmes d'aides différents.

Il est proposé dans le cadre d'un nouveau système unique d'incitation mis en place à partir du 1er mai 2017 :
- d'acquérir et de mettre à disposition des usagers des composteurs moyennant une faible participation financière en limitant cette dotation à 2 par foyer :
  - 20 € pour les composteurs bois 400L,
  - 30 € pour les composteurs bois 600L.
- de mettre à disposition gratuitement un composteur 400L aux écoles des communes du territoire qui en feraient la demande, sous réserve de la mise en place d'un projet pédagogique,

- d'octroyer une subvention pour l'acquisition de broyeur à hauteur de 20% de sa valeur TTC plafonnée à 50 € en limitant cette aide à une par foyer ou établissement.

- de solliciter une subvention de 5000 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne pour cette opération de promotion du compostage.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **120/2017 : Pose de verrous sur les bacs, fourniture de clés ou de badges / Proposition de tarifs / Approbation**

Il est rappelé au conseil que sur le territoire de l'ex CCRCT, la production des déchets est quantifiée à l'aide de puces posées sur les bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ou de badges d'accès aux conteneurs enterrés pour les collectifs.

Pour les bacs stockés en permanence dans un lieu commun (local poubelle, cour commune) ou sur le domaine public, des verrous sont posés gratuitement pour éviter les dépôts d'autres personnes.

Pour les autres demandes, les tarifs proposés sont les suivants :

- Pose d'un verrou sur un bac : 45 €
- Fourniture de clés en cas de perte : 9 €
- Fourniture de badges en cas de perte, non restitution ou pour un usager en habitat individuel en ayant la nécessité : 6 € par badge.

Le conseil communautaire est invité à approuver la tarification ci-dessus présentée.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **121/2017 : Contrat pour l'Eau / Contrat Global d'Actions Ourcq amont 2014 – 2018 / Conventions de partenariat avec la Communauté de Communes de Retz-en-Valois**

La Loi NOTRe, entrée en application le 1er Janvier 2017 a abouti à la création de deux nouveaux EPCI sur le territoire du Contrat Global Ourcq Amont. Sur les 54 communes concernées par le contrat, 12 sont membres de la CCRV, 34 de la CARCT et 8 communes de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est proposé aux deux nouveaux EPCI créés de signer une convention de partenariat, ayant pour but la poursuite de l'animation du Contrat et de nouvelles modalités de répartition des charges de la cellule d'animation, telles que ci-dessous exposées :

	Communes (nb)	Population (hab)	prorata	participation	Montants annuels
CARCT	41	13 647	77,2 %	38,60 %	22 757 €
CCRV	12	4 035	22,8 %	11,40 %	6 721 €
Total participation des EPCI	53	17 682		50 %	29 478 €
Subvention Agence de l'Eau	-	-		50 %	29 478 €
TOTAL				100 %	58 956 €

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **122/2017 : Contrat d'Actions Vallée de Marne / Signature du CGAVaMa 2017 – 2021 / Convention de répartition des charges avec les EPCI partenaires - Communication / Demandes d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de Contrat Global d'Actions Vallée de Marne (CGAVaMa) 2017-2021, et la convention de répartition des charges de fonctionnement ont fait l'objet d'une délibération prise par la CCRCT le 16 décembre 2017.

L'Agence de l'Eau demande à ce que la nouvelle Communauté d'Agglomération confirme cet engagement par délibération.

Ce contrat pour l'eau concerne 56 communes (ex-CCRCT, CC de Charly-sur-Marne, 10 communes de Seine et Marne). La programmation pluriannuelle porte sur un montant global prévisionnel d'actions de 22,8 millions d'euros.

Les engagements de la CARCT concernent notamment le portage de la cellule d'animation, les études de gouvernance assainissement et GEMAPI, l'évaluation en fin de contrat, l'inventaire des zones humides de son territoire.

La répartition financière est proposée au prorata de la population, avec déduction des dépenses d'accueil des animateurs par la C4.
Le budget prévisionnel correspondant est le suivant :

	Communes (nb)	Population (hab)	prorata	Montants annuels 2017 à 2020 (animation)	Montants annuels 2021-2022 (animation et évaluation)
CARCT	25	31 346	57,0 %	34 000 €	39 000 €
C4	21	15 495	28,2 %	14 600 €	17 100 €
CC Pays Fertois	7	6 913	12,6 %	6 050 €	7 200 €
CC Brie des Morin	2	937	1,7 %	820 €	970 €
CC Pays de l'Ourcq	1	293	0,5%	240 €	290 €
Total des EPCI	53	54 984	100 %	55 710 €	64 560 €
Aide LEADER				9 240 €	9 240 €
Aide AESN				65 820 €	115 060 €
Total opérations				150 120 €	200 120 €

Par ailleurs, les actions de communication et de promotion ont été évaluées pour l'année 2017 à 15 835 €. Une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % est sollicitée.

Le Conseil Communautaire est appelé à :
- signer et mettre en œuvre le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne (CGAVaMa) 2017-2021,
- signer et appliquer la convention de partenariat entre la CARCT, et les collectivités partenaires du CGAVaMa (C4, CCPF, CCBM, CCPO),
- solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cellule d'animation annuelle et communication 2017) et des fonds LEADER pour l'opération 'alimentation durable' 2017,
- signer toute pièce afférente à cette opération,
- inscrire au budget les montants correspondants.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **123/2017 : Zones humides / Inventaire / Demande d'aide pour le financement du poste de chargé de mission**

Sur proposition de Monsieur Yves LEVEQUE, vice-président, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au vote du conseil ultérieurement.

- **124/2017 : Zones humides / Inventaire / Animation site Natura 2000 Domaine de Verdilly / Demande d'aide**

Il est exposé au conseil qu'un site Natura 2000 – Le domaine de Verdilly - est référencé sur le territoire de la CARCT (surface de 595 ha).

La CCRCT a porté pour le compte de l'État l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site, document approuvé par le Préfet de l'Aisne en 2015.

Le DOCOB présente l'état des lieux et les actions retenues pour assurer la préservation de ce patrimoine naturel d'intérêt européen et la compatibilité avec les activités économiques et de loisirs.

Après délibération et suite à l'avis favorable du comité de pilotage du site, la CCRCT a décidé de porter l'animation du DOCOB pendant 3 ans pour un coût de 78 418 € avec une prise en charge à 100% au titre de la politique communautaire et nationale de préservation de la biodiversité.

Il est proposé au conseil d'engager cette opération en 2017 en lançant une consultation de marché public pour l'animation opérationnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :
- engager l'opération sur la période 2017-2020,
- solliciter les financements correspondants auprès de l'état et de la région (FEDER),
- signer toute pièce afférente à cette opération,
- inscrire au budget les montants correspondants.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **125/2017 : SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif / Contrôles des dispositifs / Tarification**

La CARCT exerce la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur les territoires des ex-CCOC, ex-CCT et ex-4CB.

Actuellement, les tarifs appliqués aux usagers sont différents sur chaque territoire, du fait de coûts de contrôles facturés par le prestataire différents et de frais de gestion propres à chaque territoire.

Il est donc proposé au conseil d'harmoniser les frais de gestion liés à la mutualisation des moyens humains, en attendant le lancement d'un marché global début 2018 qui permettra d'appliquer des prix identiques sur l'ensemble du territoire concerné.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (ex-CCOC) :

DESIGNATION DE LA PRESTATION		FACTURATION PRESTATAIRE 2017 en € TTC	REDEVANCE UNITAIRE 2016 (€ TTC)	REDEVANCE proposée 2017 (€ TTC)
Diagnostic (Campagne ou Vente)	Premier Contrôle	100,73 €	109,00 €	121,00 €
	Contre-Visite	61,56 €	65,00 €	67,00 €
Contrôle de Conception-Implantation (CI)	Première demande	55,96 €	65,00 €	76,00 €
	Deuxième demande	55,96 €	60,00 €	61,00 €
Contrôle de Bonne Exécution (BE)	Première demande	111,91 €	120,00 €	132,00 €
	Deuxième demande	61,56 €	65,00 €	67,00 €

- Territoire de l'ex-Communauté de Communes du Tardenois (ex-CCT) :

DESIGNATION DE LA PRESTATION		FACTURATION PRESTATAIRE 2017 en € TTC	REDEVANCE UNITAIRE 2016 (€ TTC)	REDEVANCE proposée 2017 (€ TTC)
Diagnostic (Campagne ou Vente)	Premier Contrôle	100,33 €	121,00 €	121,00 €
	Contre-Visite	61,31 €	62,00 €	67,00 €
Contrôle de Conception-Implantation (CI)	Première demande	55,74 €	76,00 €	76,00 €
	Deuxième demande	55,74 €	56,00 €	61,00 €
Contrôle de Bonne Exécution (BE)	Première demande	111,48 €	132,00 €	132,00 €
	Deuxième demande	61,31 €	62,00 €	67,00 €

- Territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (ex-4CB)

DESIGNATION DE LA PRESTATION		FACTURATION PRESTATAIRE 2017 en € TTC	REDEVANCE UNITAIRE 2016 (€ TTC)	REDEVANCE proposée 2017 (€ TTC)
Diagnostic (Campagne)	Premiers diagnostics	79,20 €	85,00 €	100,00 €
	Bon fonctionnement (contrôle périodique)	66,00 €	75,00 €	86,00 €
Contrôle de Conception-Implantation (CI) sur dispositifs neufs ou réhabilités	Première demande	60,50 €	64,00 €	81,00 €
	Deuxième demande	60,50 €	64,00 €	66,00 €
Contrôle de Bonne Exécution (BE) sur dispositifs neufs ou réhabilités	Première demande	77,00 €	85,00 €	97,00 €
	Deuxième demande	77,00 €	85,00 €	82,00 €
	Opérations groupées de réhabilitation	77,00 €	85,00 €	85,00 €
Diagnostic (Vente) transactions immobilières	Première demande	93,50 €	100,00 €	114,00 €
	Deuxième demande	93,50 €	100,00 €	99,00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de l'exécution des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **126/2017 : Assainissement collectif de Jaulgonne / Raccordement des particuliers au réseau public**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération est compétente en Assainissement Collectif sur le territoire de l'ex-4CB.

La gestion des équipements et du service est déléguée à l'entreprise Véolia.

Les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif sont en cours sur la commune de Jaulgonne et seront achevés au cours du premier semestre 2017 avec le raccordement à la station d'épuration de Courtemont-Varennes. Un avenant à la délégation de service public sera dès lors nécessaire pour intégrer ces nouveaux équipements à la DSP.

Le raccordement des 331 usagers sera demandé dans les deux ans.
Dès le raccordement réalisé, la collectivité demandera la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant a été fixé par la 4CB à 1 900 €, montant permettant, au terme des 2 années de raccordement, d'équilibrer le budget assainissement collectif.

La collectivité peut organiser des opérations de branchement groupées permettant de mobiliser les aides de l'Agence de l'eau pour le compte des particuliers (2 000 € ou 3 000 € par branchement selon leur degré de complexité).

Une convention individuelle CARCT-Usager cadrera les engagements de chaque partie.

Il est proposé à chaque particulier de choisir le montage qu'il souhaite en signant la convention :
- montage sous maîtrise d'ouvrage privée.
- montage sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le budget de l'opération globale, détaillé par année, est le suivant, en considérant que les choix des usagers se répartissent équitablement : 50% maîtrise d'ouvrage (MO) privée, 50% MO publique) :

	2017	2018	2019	TOTAL
Nb raccordements prévus	66	199	66	331
%	20 %	60 %	20 %	100 %
TOTAL DEPENSES Opération groupée	273 540 €	824 765 €	273 540 €	1 371 845 €
TOTAL RECETTES Opération groupée	273 540 €	824 765 €	273 540 €	1 371 845 €
Aide Agence de l'Eau Seine Normandie	202 000 €	609 061 €	202 000 €	1 013 061 €
Total Participation des particuliers :	71 540 €	215 704 €	71 540 €	358 784 €

La taxe d'assainissement est perçue au m³ d'eau consommée (part CARCT 2,80 € HT/m³, part fermier 1,1564 €HT/m³), et l'abonnement est également dû (part CARCT : 60 € HT/an, part fermier 16, 86 € HT).

La commission environnement réunie le 15 mars 2017 propose d'appliquer la taxe d'assainissement à tous les usagers dès lancement de l'opération de raccordement.

Mme Maricot, maire de la commune de Jaulgonne, insiste sur l'importance d'organiser des réunions publiques d'information, afin de bien expliquer ces travaux aux habitants.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **127/2017 : Entretien des espaces publics / Convention de mise à disposition du broyeur de végétaux à l'association ARBRES**

En 2015, dans la charte d'entretien des espaces publics avec suppression des phytosanitaires de synthèse sur ses espaces, la CCRCT a acquis un broyeur à végétaux et l'a mis à disposition de l'association ARBRES.

Il est expliqué au conseil qu'il convient d'actualiser la convention avec ARBRES et d'indiquer que :
- les seuls bénéficiaires des prestations proposées sont les collectivités ;
- des tarifs forfaitaires sont appliqués : au sein du territoire de la CARCT (150 €/demi-journée) et en dehors (200 €/demi-journée).

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le président lève la séance à 22 h 05.

Le Président,

Etienne HAY.